



Service public

Fédération syndicale SUD

Pl. Chauderon 5 - 1003 Lausanne

tél. 021 / 351 22 50

e-mail info@sud-vd.ch

site www.sud-vd.ch

Lausanne, le 15 août 2025

Canicule au travail dans les secteurs public et parapublic : des mesures de protection et des négociations s'imposent

Le 8 août, le canton de Vaud a annoncé l'activation de son plan canicule et mis en ligne une série d'informations et de recommandations. Le 13 août, M. Frédéric Borloz tenait la traditionnelle conférence de presse de rentrée scolaire sans annoncer de mesures concrètes particulières malgré les plus de 30 degrés qui prévalent depuis des jours. Toute la fonction publique et les secteurs subventionnés sont concernés par les mesures de protection contre la canicule et les grandes chaleurs. Or, de manière générale, les départements et les institutions sont bien silencieux sur le sujet.

A ce jour, la preuve est faite que les grandes chaleurs que nous subissons ne sont pas exceptionnelles mais qu'elles sont un facteur structurel de notre situation climatique. Il n'est plus temps de se contenter de recommandations et d'appels au « génie propre » des lieux comme le propose l'employeur public !

Les mesures systématiques et sérieuses en matière de protection de la santé des travailleurs·euses des services publics et parapublics dont SUD avait demandé la négociation déjà en 2023 sont à notre connaissance largement insuffisantes, voire inexistantes dans la plupart des services et lieux de travail.

Aujourd'hui, notre Fédération syndicale revendique à nouveau l'ouverture de négociations, avec à la clé des mesures contraignantes pour la protection des salarié·es des services publics et parapublics vaudois en cas de canicule et de grosses chaleurs.

Nous allons également interpeller la Commission de santé et sécurité au travail (CSST), que nous considérons comme l'entité publique de médecine du travail, ceci afin qu'elle déploie pleinement sa mission d'expertise et d'intervention pour assurer l'intégrité et le droit à la santé des travailleurs·euses en cas de températures incompatibles avec le maintien de la santé et la bonne exécution des tâches.

Nous rappelons que l'employeur est responsable de la santé, de l'intégrité et de la sécurité des salarié·es et que l'Etat de Vaud doit scrupuleusement respecter les dispositions légales, notamment celles relevant de la Loi sur le travail (LTr) et de ses ordonnances.

Nous insistons sur le fait que les femmes enceintes ou allaitantes ont ainsi le droit impératif de ne pas travailler à des températures supérieures à 28°C. Ceci doit être impérativement et partout respecté. Nous revendiquons l'extension de ce droit aux personnes vulnérables dont la définition a été clairement établie lors de l'épisode du COVID.

Nous rappelons que les salarié·es des services publics ont le droit de s'arrêter pendant trois jours pour maladie sans certificat médical (sauf demande expresse de la hiérarchie). Ceci configure un droit de retrait effectif dont la formalisation est une de nos revendications.

De surcroît, et pour l'immédiat, nous appelons les travailleuses et les travailleurs à informer systématiquement le syndicat et à aider son intervention de protection et de défense. Outre les mesures de protection des femmes enceintes, allaitantes et des personnes vulnérables ainsi que le droit à l'arrêt sans certificat médical, nous appelons les salarié·es à intervenir pour assurer les mesures de protection face à la canicule et aux grandes chaleurs, notamment :

- en mesurant la température sur son lieu de travail et en nous envoyant par mail (info@sud-vd.ch) une photo de l'appareil de mesure utilisé, avec l'indication du lieu et de l'heure (le matériel ainsi récolté sera précieux). Partout où ils existent, utiliser pour cela les appareils de mesure distribués lors de la période COVID (température, humidité, CO2) ;
- en prenant soin de soi et des autres, prêtant attention à tout signe d'altération des capacités physiques ou psychiques de chacun·e ;
- en allant, dès la moindre alerte, informer son ou sa supérieur·e hiérarchique, arrêter le travail et consulter un médecin si nécessaire.